

Préfecture de l'Isère

Direction des Relations avec les Collectivités
Droit des sols et animation juridique

Affaire suivie par : Laurence Morris/Nadège Tracol

Tél.: 04.76.60.34.92 / 33.30

Fax : 04.76.60.32.31

Courriel : pref-enquete-publique-urbanisme@isere.gouv.fr

Références : Centrale photovoltaïque – Diémoz

ARRETE PRÉFECTORAL d'ouverture d'enquête publique

Projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Diémoz

Enquête préalable à la délivrance d'un permis de construire demandé par la société URBA 81 pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Diémoz

LE PRÉFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 ;

VU la demande de permis de construire déposée par la société URBA 81, le 20 septembre 2018 et le dossier l'accompagnant comportant une étude d'impact, en vue de l'obtention d'une autorisation de permis de construire ;

VU la décision n° E19000052/38, en date du 5 mars 2019, relative à la désignation par monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, de Mme Liliane PESQUET-URVOAS, en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête publique ;

VU l'accusé de réception de l'Autorité Environnementale du 22 novembre 2018 ;

VU l'avis tacite de l'Autorité Environnementale du 9 janvier 2019 ;

VU l'information sur l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités d'organisation de l'enquête,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : - La demande présentée par la société URBA 81 sera soumise à une enquête publique **du lundi 15 avril 2019 (ouverture à 15h00) au mardi 21 mai 2019 inclus (clôture à 18h00), soit pendant 37 jours consécutifs.**

L'enquête portera sur le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Diémoz.

La société URBA 81 développe le projet d'une centrale photovoltaïque au sol, afin de reconverter et valoriser les terrains artificialisés et dégradés de l'ancienne Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux du Fayet, sur la commune de Diémoz.

Le parc photovoltaïque occupera le dôme de la décharge. Il sera composé de deux unités clôturées séparées par le chemin existant descendant au nord vers les bassins de traitement des eaux de la décharge (eaux pluviales et lixiviats).

A l'issue de l'enquête publique, le pétitionnaire adapte son projet. Le préfet de l'Isère peut alors accepter le permis avec ou sans prescriptions, le refuser, ou s'octroyer un sursis pour obtenir des compléments.

L'autorité compétente pour prendre ces décisions est le préfet.

ARTICLE 2 – Madame Liliane PESQUET-URVOAS, cadre du ministère de l'écologie retraitée, est chargée de conduire l'enquête publique en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 – Le dossier contient une étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis tacite de l'autorité administrative de l'État, compétente en matière d'environnement. L'information concernant l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale est consultable sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr – onglet publications - rubrique enquêtes et consultations publiques) et sur le site de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr).

ARTICLE 4 – Les pièces du dossier, l'étude d'impact et l'information sur l'absence d'avis de l'autorité environnementale sont consultables sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr – onglet publications - rubrique enquêtes et consultations publiques) à compter de la date d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 5 – Les pièces du dossier d'enquête accompagnées de l'étude d'impact et de son résumé non technique ainsi que le registre établi sur feuillets non mobiles, seront déposés en mairie de Diémoz pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner éventuellement ses observations et ses propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Diémoz, siège de l'enquête à l'adresse suivante :

Mairie de Diémoz – Place Henri Bousson – 38790 DIEMOZ

ou bien par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-enquete-diemoz@isere.gouv.fr

Les observations et propositions du public envoyées par courriel seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère : <http://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables/Enquetes-publiques>.

Les pièces du dossier, l'étude d'impact, le résumé non technique ainsi que l'information sur l'absence d'avis de l'autorité environnementale pourront être consultés sur un poste informatique accessible gratuitement en mairie de Diémoz aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Diémoz les jours suivants :

- le lundi 15 avril 2019 de 15h00 à 18h00
- le vendredi 10 mai 2019 de 15h00 à 18h00
- le mardi 21 mai 2019 de 15h00 à 18h00

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie de Diémoz au public sont :

Les lundi, mardi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Le jeudi de 8h00 à 12h00.

ARTICLE 6 – L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la société URBA 81 – Monsieur Jérôme FONTES / Directeur du développement/ 04.67.64.46.44 / fontes.jerome@urbasolar.com

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête (Préfecture de l'Isère , Direction des Relations avec les Collectivités, Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique – 12 place de Verdun – CS 71046 – 38021 GRENOBLE cedex 1) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 7 – Les mesures de publicité de l'enquête publique sont les suivantes :

Quinze jours, au moins, avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté fera l'objet d'une publication par voie d'affiche en mairie de Diémoz.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par la société URBA 81, à l'affichage de cet avis sur les lieux ou au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés. Cet affichage doit être visible et lisible depuis les voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012. Il mesure au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Il comporte le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage établi par le maire de Diémoz et la société URBA 81.

Cet avis sera en outre inséré par les soins du préfet du département de l'Isère, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Un avis rappelant l'ouverture de cette enquête sera inséré dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les mêmes journaux.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr).

ARTICLE 8 – Le conseil municipal de Diémoz sera appelé à donner son avis motivé sur le projet, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête. La délibération intervenue sera adressée à la Préfecture de l'Isère – Direction des Relations avec les Collectivités, Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique – 12 place de Verdun – CS 71046 – 38021 GRENOBLE cedex 1.

ARTICLE 9 – Le registre d'enquête sera ouvert coté et paraphé par le commissaire enquêteur. A l'issue de l'enquête, il sera clos par le commissaire enquêteur.

Il sera transmis, dans les 24 heures suivant la clôture de l'enquête, au commissaire enquêteur afin que celui-ci donne son avis sur le projet.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse.

Le commissaire enquêteur invitera le responsable du projet à lui adresser un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Après avoir visé toutes les pièces du dossier, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête. Il comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, la synthèse des observations du public recueillies durant l'enquête et les réponses du responsable de projet.

Le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il adressera ensuite le dossier complet d'enquête, le rapport et les conclusions motivées au préfet de l'Isère, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Dès réception, le préfet de l'Isère adressera copie des rapports et des conclusions au maître d'ouvrage.


ARTICLE 10 – A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Diémoz, au siège de la société URBA 81 (75, allée Wilhem Roentgen 34961 MONTPELLIER CEDEX 2) ainsi qu'en préfecture (DRC/Bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr).

ARTICLE 11 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le sous-préfet de Vienne, le directeur de la société URBA 81, le maire de Diémoz, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au commissaire enquêteur.

Grenoble, le 19 MARS 2019

Le préfet

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Philippe FONTAL